



Info-Flash

Convention collective Métallurgie

Mardi 12 mars 2024

Numéro 2024- CCNM 06

⇒ Salaires minima hiérarchiques (SMH) : dispositions transitoires pour les entreprises de 150 salariés ou moins

La convention collective nationale de la Métallurgie (CCNM) du 7 février 2022 modifiée prévoit à l'article 141 l'institution d'une **période transitoire pour les entreprises de 150 salariés ou moins** pendant laquelle ces dernières n'auront pas l'obligation d'appliquer le barème unique des SMH tel que fixé à l'annexe 6 de la CCNM.

Ainsi, **pour les entreprises pour lesquelles l'application du barème unique de SMH au 1er janvier 2024 entraînerait une hausse de leur masse salariale annuelle supérieure à 5 % concernant au minimum 25 % de leur effectif, l'obligation d'application du barème unique national est reportée au plus tard au 1er janvier 2030.**

Pour apprécier le niveau de la hausse de la masse salariale simulée, les entreprises déterminent leur masse salariale au titre de l'année 2023. Elles fixent ensuite la masse salariale simulée de 2024, en tenant compte du SMH 2024. Elles comparent enfin le niveau des deux masses salariales afin d'obtenir un pourcentage d'augmentation.

Pour ces entreprises, les SMH applicables à compter du 1er janvier 2024 correspondent aux valeurs du barème unique national diminuées du pourcentage que représente leur hausse de la masse salariale annuelle (supérieure à 5%).

À compter du 1er janvier 2025, les salaires minima hiérarchiques applicables dans ces entreprises sont au minimum augmentés, pour chaque classe d'emplois, à hauteur du pourcentage de revalorisation négocié chaque année pour chaque classe d'emplois du barème unique de salaires minima hiérarchiques. Ce pourcentage de revalorisation est majoré de 1,5 point dans la limite du barème unique applicable pour l'année civile donnée.

Attention : la comparaison des masses salariales 2023 et 2024 a lieu au plus tôt dès la connaissance de la masse salariale 2023 et au plus tard avant le 31 mars 2024.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision sur ce dispositif.

⇒ Outil de calcul de la prime d'ancienneté et des SMH en fonction de la durée du travail

Nous tenons à votre disposition, sur simple demande sur le site de la Plateforme juridique, un **tableur Excel** permettant de calculer la prime d'ancienneté, y compris lorsque le salarié accomplit des heures supplémentaires ou est soumis à une convention annuelle de forfait en jours ou en heures. Le tableur permet également de calculer les SMH.